

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0935**

commune (s) :

objet : Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et-ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0935**

objet : **Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et-ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la diversité de ses activités et de son patrimoine, la Métropole de Lyon a décidé de souscrire des contrats d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques assurables (dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, etc.).

En application du code des assurances, certaines polices d'assurances sont obligatoires (ex : assurance flotte automobile, responsabilité civile (RC) d'exploitant d'aérodrome).

Les marchés d'assurances actuels arrivent à échéance au 30 juin 2016.

Cette procédure a ainsi pour finalité de procéder au renouvellement du placement et de la gestion des risques de la Métropole auprès de professionnels d'assurances (assureur direct et/ou intermédiaires d'assurances).

Cela concerne 9 lots légèrement différents des contrats actuels puisque les lots relatifs à l'assurance construction n'ont pas été renouvelés (lors de la rédaction de cette procédure, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) n'avait pas encore été votée et il n'était pas possible d'avoir une visibilité sur les chantiers de construction d'immeubles sur les 6 ans à venir pour donner un prévisionnel aux candidats).

Une procédure négociée après publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-I-2, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des prestations d'assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Libellé du lot
1	assurances dommages aux biens risques simples
2	assurances dommages aux biens risques industriels
3	assurances responsabilité civile générale
4	assurance flotte automobile et missions
5	assurance individuelle accidents (Conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon)

Lot	Libellé du lot
6	assurance tout risque exposition
7	assurance responsabilité civile décennale
8	assurance Musée des Confluences
9	assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome

Le lot n° 3, assurances responsabilité civile générale de ces présents marchés, intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le lot n° 6, assurance tout risque exposition, relève de la compétence du Conseil de la Métropole.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres :

- a déclaré, lors de sa séance du 8 avril 2016, le lot n° 7 infructueux et a attribué le marché pour les lots n° 1, 3, 4, 5 et 8 aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	assurances dommages aux biens risques simples	AON / AFM
3	assurances responsabilité civile générale	SMACL
4	assurance flotte automobile et missions	GRAS SAVOYE / SMACL
5	assurance individuelle accidents (conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon)	GRAS SAVOY / ALBINGIA
8	assurance Musée des Confluences	GRAS SAVOYE / ACE EUROPE
9	assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome	GRAS SAVOYE / ALLIANZ

- a attribué, lors de sa séance du 29 avril 2016, le lot n° 2 au groupement d'entreprises AON/FACTORY MUTUAL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de madame Murielle Laurent, rapporteur du projet, précisant que le lot n° 3 correspond à l'assurance responsabilité civile générale au lieu de l'assurance dommages aux biens risques simples ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples ; groupement d'entreprises AON/AFM pour un montant annuel de 516 402 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels ; groupement d'entreprises AON/FACTORY MUTUAL pour un montant annuel de 708 734 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale ; entreprise SMACL pour un montant annuel de 845 404,04 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 4 : assurance flotte automobile et missions ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/SMACL pour un montant annuel de 634 133,03 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 5 : assurance individuelle accidents (conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALBINGIA pour un montant annuel de 7 939,80 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 8 : assurance Musée des Confluences ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ACE EUROPE pour un montant de 77 489,80 € TTC et une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 9 : assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALLIANZ pour un montant annuel de 1 041,19 € TTC et une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour une année renouvelable 5 fois, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant administratif - exercices 2016 et suivants - comptes 6161 et 6168 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.